

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil au 138 avenue Pleau, à 19 h, ce treizième jour du mois de février 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Monsieur Jean-Pierre Pagé est absent.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-02-42 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 février 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-43 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet :

- Félicitations au personnel du service des loisirs et de la culture pour l'organisation des activités de Plaisirs d'hiver.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-44 **Acceptation du procès-verbal des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 janvier 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 9 et 23 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier 2017 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	504 019,62 \$
Service de la paie	163 948,35 \$
Dépenses incompressibles	303 799,28 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	706 374,64 \$
Total:	1 678 141,89 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de janvier 2017

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de janvier 2017 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2017-02-46

**Services professionnels d'un
consultant en assurances collectives
pour les municipalités et organismes
dans le cadre d'un achat regroupé de
l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-47

Embauche d'un coordonnateur en chef du camp de jour 2017

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur en chef du camp de jour 2017

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du service des loisirs et de la culture à la suite de la parution d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Valérie Vallières au poste de coordonnatrice en chef du camp de jour 2017 à titre d'employée étudiante. Les conditions de travail de madame Vallières sont celles déterminées par la Ville pour ce poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-48

Embauche d'un agent de bureau au service des loisirs de la culture à temps plein

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transformer le poste d'agent de bureau au service des loisirs et de la culture permanent à temps partiel en poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT l'affichage interne réalisée conformément à la convention collective conclue entre la Ville et le syndicat des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Éliane Matte au poste d'agente de bureau au service des loisirs et de la culture à titre d'employée permanente à temps plein. Les conditions de travail de madame Matte sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-49**Entente entre la Ville, le comité culturel de Donnacona ainsi que le Festival de Blues de Donnacona; autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona, le comité culturel de Donnacona ainsi que l'organisation du Festival de Blues jugent approprié de convenir de certains éléments liés au financement et à l'organisation du festival pour l'édition 2017;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'autoriser M^e Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'entente entre la Ville, le comité culturel de Donnacona ainsi que l'organisation du Festival de Blues de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-50**Avis de motion – Règlement décrétant les travaux de réfection d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc ainsi qu'un emprunt afin de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ pour ces travaux**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Serge Paquin, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant les travaux de réfection d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc ainsi qu'un emprunt afin de financer une partie de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ pour ces travaux.

RÉSOLUTION : 2017-02-51**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro V-546 créant une réserve financière afin de doter la Ville d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Lapointe, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement numéro V-546 créant une réserve financière afin de doter la Ville d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service.

RÉSOLUTION : 2017-02-52**Autorisation au Club Motoneige Grand Portneuf Ltée pour l'aménagement d'un sentier de motoneige**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-01-13 par laquelle le conseil municipal autorisait le Club Motoneige Grand Portneuf Ltée à aménager un sentier de motoneige afin de permettre l'accès au restaurant Chez Carmen;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation était d'une durée limitée et que la Ville souhaite autoriser l'aménagement de ce sentier durant la période hivernale pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette piste nécessite que les motoneiges circulent en bordure de la rue Sauvageau (environ 350 mètres au nord de la Route 138 et 100 mètres au sud) et de la rue Notre-Dame (environ 60 m);

CONSIDÉRANT QUE le Club a obtenu les droits de passage des propriétaires concernés ainsi que l'accord des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona autorise le Club de Motoneige Grand Portneuf Ltée à aménager un sentier de motoneige afin de permettre l'accès au restaurant Chez Carmen qui empruntera la rue Sauvageau sur approximativement 350 mètres au nord de la Route 138 et 100 mètres au sud ainsi que sur la rue Notre-Dame sur environ 60 mètres;

Que le Club de motoneige est responsable de l'installation et le maintien de l'ensemble de la signalisation dans le sentier outre la signalisation requise sur les routes municipales qui devra être installée par la Ville.

Que le Club de motoneige est responsable d'obtenir les droits de passage des propriétaires concernés ainsi que l'accord des résidents du secteur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-53

Autorisation au Club Quad Nature de Portneuf pour l'aménagement d'un sentier pendant la période hivernale

CONSIDÉRANT la demande adressée par le Club Quad Nature de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaite aménager un sentier de quads durant la période hivernale afin de permettre l'accès au restaurant Chez Carmen;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette piste nécessite que les quads circulent en bordure de la rue Sauvageau (Environ 350 mètres au nord de la Route 138 et 100 mètres au sud) et de la rue Notre-Dame (environ 60 m);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona autorise le Club Quad Nature de Portneuf à aménager un sentier de quads afin de permettre l'accès au restaurant Chez Carmen qui empruntera la rue Sauvageau sur approximativement 350 mètres au nord de la Route 138 et 100 mètres au sud ainsi que sur la rue Notre-Dame sur environ 60 mètres, et ce, en période hivernale seulement;

Que le Club est responsable de l'installation et le maintien de l'ensemble de la signalisation dans le sentier outre la signalisation requise sur les routes municipales qui devra être installée par la Ville.

Que le Club Quad Nature de Portneuf est responsable d'obtenir les droits de passage des propriétaires concernés ainsi que l'accord des résidents du secteur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-54

Autorisation à l'Office municipal d'habitation de Donnacona de présenter une demande au programme Supplément au loyer – Marché privé SL1 de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Donnacona (OMH) souhaite présenter une demande au programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE l'OMH souhaite demander un maximum de dix (10) unités dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise l'OMH de Donnacona à présenter une demande au programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) de la SHQ pour un maximum de dix (10) unités;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à défrayer 10 % des coûts du programme PSL si la demande est acceptée par la SHQ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, et M^e Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande au programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-55

Approbation des directives de changement et des modifications de contrats en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports du directeur de service concerné et du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour les projets ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement des contrats suivants :

Contrat	
Travaux de réfection de la côte Sainte-Anne	
Objet de la modification	
Travaux supplémentaires en raison des conditions du sol	
Coût impliqué :	16 545,38 \$ (incluant les taxes)

Contrat	
Travaux d'amélioration de la ventilation du local d'entrée d'eau brute à l'usine de filtration	
Objet de la modification	
Travaux supplémentaires de percement en raison de la présence d'un mur de béton armé ne figurant pas aux plans de l'usine	
Coût impliqué :	465,08 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-56

Aide financière à Gestion santé secteur sud de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de la Ville prévoit une aide financière de 30 000 \$ à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à un premier versement de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

De verser à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf une aide financière de 15 000 \$;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-967 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-57

Vente d'une partie du lot 3 507 536 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les discussions entourant la vente d'une partie du lot 3 507 536 du cadastre du Québec entre la Ville et la propriétaire du lot voisin;

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue entre les parties le 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot concerné par la présente transaction est identifiée à la description technique préparée par Luc Ménard, arpenteur-géomètre le 29 novembre 2016 et portant le numéro 7 069 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle a une superficie de 153,3 m²;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par M^e Ysa Brochu, notaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

D'autoriser la vente d'une partie du lot 3 507 536 du cadastre du Québec, identifiée à la description technique préparée par Luc Ménard, arpenteur-géomètre le 29 novembre 2016 et portant le numéro 7 069 de ses minutes, à madame Diane Sauvageau pour la somme de 11 550,77 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, et M^e Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville cet acte de vente préparé par M^e Ysa Brochu, notaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-58

**Aide financière au comité organisateur
de la vente de garage du secteur Les
Écureuils**

CONSIDÉRANT la tenue le 26 et le 27 août prochain de la vente de garage du secteur Les Écureuils;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée le 28 novembre 2016 par monsieur Bertrand Gemme du comité organisateur de la vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De confirmer le versement d'une aide financière de 400 \$ au comité organisateur de la vente de garage du secteur Les Écureuils qui se tiendra le 26 et le 27 août prochain.

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives confirmant les dépenses à l'égard des besoins exprimés dans la correspondance du 28 novembre 2016;

D'autoriser une dépense de 400 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-59

**Aménagement d'un sens unique
temporaire sur une portion de la rue
Notre-Dame dans le cadre de la tenue
de la vente de garage du secteur Les
Écureuils**

CONSIDÉRANT la tenue le 26 et le 27 août prochain de la vente de garage du secteur Les Écureuils;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de la vente de permettre la circulation à sens unique sur une portion de la rue Notre-Dame afin de faciliter la circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de permettre la circulation sur la rue Notre-Dame entre la Route 138 et la rue Sauvageau en direction ouest seulement de 7 h 30 à 16 h le 26 août et le 27 août;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur la rue Notre-Dame en direction est sera déviée sur la rue Sauvageau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'un sens unique temporaire en direction ouest sur la rue Notre-Dame entre la Route 138 et la rue Sauvageau de 7 h 30 à 16 h le 26 août et le 27 août dans le cadre de la tenue de la vente de garage du secteur Les Écureuils;

De mandater le service des travaux publics afin d'installer la signalisation appropriée pour l'aménagement de ce sens unique temporaire;

QUE l'organisation de la vente de garage du secteur Les Écureuils est responsable d'aviser la Sûreté du Québec, le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie de ces modifications temporaires;

QUE l'organisation de la vente de garage du secteur Les Écureuils devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-60

Aide financière à l'athlète Pier-Olivier Auger

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 janvier 2017 de monsieur Pier-Olivier Auger;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Auger a été sélectionné au sein de l'Équipe Cycliste Élite de Québec dans le volet développement chez Vélo Concept de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir cet athlète de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ à monsieur Pier-Olivier Auger afin de le soutenir dans son sport;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-61

Aide financière à l'athlète Ariane Thibault

CONSIDÉRANT la correspondance du 30 janvier 2017 de madame Ariane Thibault;

CONSIDÉRANT QUE madame Thibault évolue en trampoline au sein du Club Acti Gym de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE madame Thibault participera aux Jeux du Québec à Alma du 24 au 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir cette athlète de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

- Une marge de recul avant du bâtiment principal à 3,3 m au lieu du 6,0 m prescrit;
- L'empiètement de l'avant-toit du bâtiment accessoire à 0,2 m au lieu du 0,3 m exigé;
- Une marge arrière du bâtiment accessoire à 0,45 m au lieu du 0,6 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-001 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-001 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-65 **Demande de dérogation mineure DM-17-002; 192, boulevard Victorin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme :

- Une marge de recul avant du bâtiment principal à 4,37 m au lieu du 6,0 m exigé;
- La distance de la remise avec la ligne latérale du terrain à 0,32 m au lieu du 0,6 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-002 en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que selon les éléments soumis au soutien de la demande, la remise peut être déplacée et recommande donc dans ce contexte au conseil de refuser la partie de la demande qui concerne la distance de la remise avec la ligne latérale du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-002 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-66 **Demande de dérogation mineure DM-17-003; 108, boulevard Victorin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal à 1,71 m au lieu du 2,0 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-003 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-003 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-67

PIIA – Installation d'une enseigne publicitaire sur le lot 3 507 061 situé dans la zone A-6

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2016-0540 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une enseigne publicitaire sur le lot 3 507 061 situé dans le 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone A-6 et est assujéti à la réglementation sur les PIIA en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc et de certaines normes spécifiques à la zone agricole dynamique A-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande en exigeant toutefois au demandeur que le logo de la Ville de Donnacona soit agrandi, fixé symétriquement sur les deux poteaux supportant l'enseigne et intégré dans un style semblable afin de créer un ensemble harmonieux et esthétique comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2016-0540 conditionnellement à ce que le demandeur agrandisse le logo de la Ville de Donnacona, que celui-ci soit fixé symétriquement sur les deux poteaux supportant l'enseigne et intégré dans un style semblable afin de créer un ensemble harmonieux et esthétique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-68

PIIA – Quartier des Anglais – nouvelle enseigne d'identification sur le pavillon municipal implanté dans le parc des Anglais par la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2016-0524 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'installation d'une enseigne en bois à plat sur le pavillon appartenant à la Ville et implanté dans le parc des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-12-490 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal refusait les plans tels que déposés;

CONSIDÉRANT QU'une demande modifiée a été déposée;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la demande modifiée est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables à la réglementation particulière dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver les plans annexés à la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 février 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2016-0524.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-69

Le Cyclo-défi Enbridge contre le cancer; modification du parcours

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-01-34 du 23 janvier 2017 par laquelle le conseil autorisait l'organisation ainsi que les participants du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer à traverser le territoire de la Ville le 9 juillet prochain en empruntant la route 138;

CONSIDÉRANT la correspondance du 8 février 2017 de monsieur Antoine Querry de l'organisation du Cyclo-défi concernant la modification du parcours suivant les recommandations du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-défi prévoit désormais emprunter la rue Notre-Dame pour traverser le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser l'organisation du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer ainsi que ses participants à traverser le territoire de la Ville le 9 juillet prochain en empruntant la rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

RÉSOLUTION : 2017-02-70

Félicitations au personnel du service des loisirs et de la culture pour l'organisation des activités de Plaisirs d'hiver

CONSIDÉRANT la tenue des activités de Plaisirs d'hiver les 11 et 12 février derniers;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter l'ensemble du personnel du service des loisirs et de la culture impliqué dans la planification, l'organisation et la supervision des activités de Plaisirs d'hiver.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante

Janvier 2017

No.	Correspondant	Sujet	Classement
1	CPTAQ	Dossier 412078 – Richard Germain	701-112*
2	Jean-Claude Léveillé, maire	Réponse au Club de golf –Demande d'installation de conteneurs semi-enfouis	207-130
3	Diane Lamontagne	Confirmation de départ à la retraite	302-100 Dossier de l'employé
4	Annie Dion, notaire	Contrat de vente Christiane Pagé à Ville de Donnacona	403-111
5	Annie Dion, notaire	Contrat de vente André Perron à Ville de Donnacona	403-111
6	Vincent Alain, cycliste sur route	Demande d'aide financière	207-130
7	Association des personnes handicapées de Portneuf	Demande d'aide financière	207-130
8	Ministère des Transports	Traverse piétonnière à l'intersection de la rue Commerciale et de la route 138	114-220*
9	Club de Golf de Donnacona	Demande de rencontre et demande de subvention	207-130
10	Pierre-Luc Gignac	Attestation de l'accessibilité à la rivière Jacques-Cartier par le Parc Familiale des Berges/Fête de la pêche du 2 au 4 juin	114-100
11	Viridis environnement	Information sur un projet de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF)	705-130
12	Bertrand Gemme	Demande d'aide pour la vente de garage secteur de Les Écureuils	207-130
13	Pier-Olivier Auger	Demande d'aide financière, compétitions de cycliste	207-130
14	Jean-Claude Léveillé	Lettre à la ville de Québec en appui à l'évènement du 29 janvier 2017	112-120
15	Ariane Thibault	Demande d'aide financière pour compétition sportive	207-130

RÉSOLUTION : 2017-02-71

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro V-561

Le greffier dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro V-561.

RÉSOLUTION : 2017-02-72

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro V-561 et de la résolution numéro 2017-01-27

Le greffier dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro V-561 et de la résolution numéro 2017-01-27.

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier